



**Centre de gestion  
de Seine-et-Marne**  
Fonction Publique Territoriale

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 02 MARS 2026

**DÉLIBÉRATION  
N° 26-07**

**Direction des Finances et de la Commande publique –Cession de matériel  
informatique**

**DATE DE CONVOCATION** L'an deux mille vingt-six, le deux mars à neuf heures trente, s'est réuni en son siège,  
Le 16 février 2026 le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-  
Marne, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Anne THIBAUT</b> Maire d'ARVILLE - Présidente	Présente	<b>Mme Isoline GARREAU</b> Maire de DIANT	Excusée
<b>M. Vijay-Damien POIRIER</b> Conseiller municipal Mairie de CESSON	Présent*	/	
<b>M. Mathieu VISKOVIC</b> Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne 1er Vice-président	Présent	<b>M. Pascal FOURNIER</b> Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Absent
<b>M. Gérard CHOMONT</b> Maire de CRÉGY-LES-MEAUX - 2 <sup>ème</sup> Vice-président	Présent*	<b>Mme Gisèle DEVIE</b> Adjointe au Maire de CRÉGY- LES-MEAUX	Absente
<b>M. Jean-François BERGAMINI</b> Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Excusé Pouvoir Mme THIBAUT	/	
<b>Mme Monique BOURDIER</b> Maire de BOULEURS - 3 <sup>ème</sup> Vice- président	Présente*	<b>Mme Analia HALLER</b> Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Absente
<b>Mme Joëlle VACHER</b> Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ÉTANG – Membre du bureau	Excusée Pouvoir Mme VERTENEUILLE	<b>Mme Valérie BENARD</b> Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRÉSIGNY	Excusée
<b>Mme Nicole VERTENEUILLE</b> Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente	<b>Mme Béatrice RIOLET</b> Adjointe au Maire de LA FERTÉ- GAUCHER	Excusée

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20260302-26-07-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>M. Gérard CHANCLUD</b> Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Secrétaire du bureau	Présent*	<b>M. David CHARPENTIER</b> Adjoint au Maire de ESBLY	Présent**
<b>M. François BOUCHART</b> Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé Pouvoir M.VISKOVIC	<b>Mme Françoise SAVY</b> Conseillère municipale – Mairie de COMBS-LA-VILLE	Absente
<b>Mme Nathalie DUTRIAUX</b> Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Absente	<b>M. Vincent MEVEL</b> Maire de LARCHANT	Absent
<b>M. Bernard JACOTIN</b> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Absent	<b>M. Pierre YVROUD</b> Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Absent
<b>Mme Marie-Martine SALLES</b> Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Absente	/	
<b>Mme Nicole BUROT</b> Adjointe au Maire de EVRY-GRÉGY-SUR-YERRES	Excusée Pouvoir M. RATIER	<b>M. Laurent JACQUIN</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent
<b>M. Patrick SNAKOWSKI</b> Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Absent	<b>M. Jacques DELPORTE</b> Adjoint au Maire de FERRIÈRES-EN-BRIE	Absent
<b>M. Thierry SEGURA</b> Maire de BOISSETTES	Présent*	<b>Mme Martine WESOLOWSKI</b> Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Absente
<b>Mme Céline MICHARD</b> Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Excusée	<b>Mme Ornella GUY</b> Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Absente
<b>M. Gilles GROSLEVIN</b> Maire de SOLERS – Membre du bureau	Absent	<b>Mme Pascale PRUNET</b> Adjointe au Maire de CHEVRY-COSSIGNY	Absente
<b>M. François RATIER</b> Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR-ESSONNE	Présent	<b>M. Serge DURAND</b> Adjoint au Maire de LE MÉE-SUR-SEINE	Absent
<b>M. Julien BOUSSANGE</b> Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Absent	<b>Mme Valérie JACQUENET</b> Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Absente
<b>Mme Pascale LEVAILLANT</b> Maire de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX - 4 <sup>ème</sup> Vice-présidente	Présente*	<b>Mme Claude RAIMBOURG</b> Adjointe au Maire de DOUÉ	Absente
<b>M. Alain AUBRY</b> Maire du MESNIL-AMELOT	Absent	/	
<b>Mme Ghyslaine COURET</b> Adjointe au Maire de MONTÉVRAIN	Absente	<b>M. Jacques KECK</b> Adjoint au Maire de CROISSY-BEAUBOURG	Présent*

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
<b>Mme Eliane FERRER</b> Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	<b>Mme Isabelle PERIGAULT</b> Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire du PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Absente
<b>Mme Emmanuelle VIELPEAU</b> Adjointe au Maire de MEAUX	Absente	<b>M. Didier ATTALI</b> Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Absent
<b>Mme Colette BOISSOT</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Absente	<b>Mme Annie FERRI</b> Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
<b>Mme Marie-Liesse DUPUY</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	<b>Mme Monique CELLERIER</b> Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

\* Assistait à la réunion en visioconférence

\*\* Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

<b>Membres titulaires du Conseil d'Administration</b>	27
<b>Membres suppléants du Conseil d'administration</b>	27
<b>Quorum</b>	14
<b>Présents</b>	6
<b>Présents prenant part au vote</b>	5
<b>Présents en visioconférence</b>	7
<b>Présents en visioconférence prenant part au vote</b>	7
<b>Pouvoirs</b>	4
<b>Votants</b>	16

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURDIER**

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre départemental de gestion procède régulièrement au renouvellement du matériel informatique, pour disposer d'équipements performants et conformes aux normes de sécurité établies par l'établissement.

Ce renouvellement génère un stock de matériels qu'il convient de céder, soit à des associations à but non lucratif, soit aux agents de l'établissement qui en font la demande. Cette pratique permet de donner une nouvelle vie aux équipements non utilisés par le CDG77, et s'inscrit pleinement dans l'engagement de l'établissement en faveur du développement durable et de la transition écologique et numérique.

En principe, les biens mobiliers ne peuvent être aliénés à titre gratuit, ni à un prix inférieur à leur valeur vénale (article L. 3211-18 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Dans la pratique, la valeur vénale des biens informatiques est calculée par rapport à un taux de vétusté de 15 à 30% par an. Dans ces conditions, la valeur vénale des appareils informatiques sera calculée sur la base de leur date d'acquisition par rapport à la date de leur cession avec un taux de vétusté fixé à 20% par an.

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels numériques (obsolètes ou hors d'usage et sans emploi), il est proposé de mettre en place une procédure de cession à titre onéreux du matériel informatique obsolète auprès des agents du CDG77 ou auprès d'associations pour la valeur vénale calculée en tenant compte du taux de vétusté de 20% par an, et un prix de cession minimum de 10% de la valeur d'achat TTC du matériel en question.

Une convention type sera utilisée pour encadrer ladite cession et autorisée par décision de Madame la Présidente.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

### VU :

- Le Code général des Collectivité Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-18, L. 3212-2 et D.3212-3.

### CONSIDÉRANT :

- Que l'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) consacre l'existence d'un domaine public mobilier, composé notamment de « biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique » : ainsi le statut domanial des biens mobiliers « ordinaires » nécessaires à l'administration relève de son patrimoine privé,
- Qu'il est nécessaire de réformer divers matériels numériques du CDG77 obsolètes ou hors d'usage faisant partie de son domaine privé.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

### DÉCIDE

#### Article 1

D'autoriser la cession du matériel informatique faisant partie du domaine privé du CDG77 aux associations et aux agents qui en font la demande.

#### Article 2

De fixer le prix de vente de ces matériels à leur valeur vénale calculée avec le taux de vétusté de 20% par an, et avec un minimum fixé à 10% de leur prix d'achat TTC.

#### Article 3

De dire que la vente ainsi conclue n'engage aucune responsabilité ou garantie de l'établissement auprès des agents ou des associations bénéficiaires.

#### Article 4

D'autoriser Madame la Présidente à signer les documents de cession des matériels et à les sortir de l'inventaire du CDG77.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Lieusaint, le 02 mars 2026

La Présidente du Centre départemental de gestion,  
Maire d'Arrondissement

  
Anne THIBAUT  
Officier de l'Ordre national du Mérite

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*